

Décrets, arrêtés, circulaires

ACCORDS COLLECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avenant n° 1 du 12 mars 2025 à l'accord du 16 mai 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer ainsi que ceux des établissements publics et d'une autorité administrative indépendante adhérant volontairement au contrat collectif

NOR : INTA2508239O

Entre :

Le ministre,

Et :

Les organisations syndicales représentatives siégeant au conseil social d'administration ministériel unique du ministère de l'intérieur et des outre-mer :

- le Bloc syndical Alliance Police Nationale, UNSA Police, SAPACMI, SNIPAT, Synergie Officiers, UATS, SCPN, SNPPS, SICP, SANEER et SR, UDO, SPPN, SAP GMA, UNSA FASMI ;
- la FSMI-FO ;
- la CFDT INTERCO-Alternative Police, SCSi, SMI.

Article 1^{er}

L'accord du 16 mai 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer ainsi que ceux des établissements publics et d'une autorité administrative indépendante adhérant volontairement au contrat collectif est ainsi modifié :

1° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – *Bénéficiaires.*

« L'accord ministériel définit deux catégories de bénéficiaires dont l'adhésion au contrat collectif est soit obligatoire, soit facultative.

« Les bénéficiaires à titre obligatoire sont ceux prévus à l'article 2 du décret du 22 avril 2022 précité.

« Les bénéficiaires à titre facultatif sont :

- « – les bénéficiaires retraités définis à l'article 4 du même décret ;
- « – les bénéficiaires ayants droit définis à l'article 5 du même décret.

« Comme le prévoit l'article 21 du décret du 22 avril 2022 précité, des adaptations seront mises en œuvre pour :

- « – les bénéficiaires relevant du régime local d'assurance maladie complémentaire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- « – les agents affectés à l'étranger ».

2° A l'article 10.1, les mots : « *pour sélectionner le/les opérateur(s), et de la notification du marché,* » sont supprimés.

3° A l'article 7.1.2, les mots : « *ou d'un bénéficiaire retraité* », « *ou à un bénéficiaire retraité* » et « *ou un bénéficiaire retraité* » sont supprimés.

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Signé le 12 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
D. MARTIN

*Le directeur général
de la police nationale,*
L. LAUGIER

Pour Alliance Police Nationale, UNSA Police, SAPACMI, SNIPAT, Synergie Officiers, UATS, SCPN, SBPPS, SICP, SANEER & SR, UDO, SPPN, SAP GMA, UNSA FASMI :

Alliance Police Nationale :
Le secrétaire général,
F. VANHEMELRYCK

UNSA Police :

Le secrétaire général,
TH. CLAIR

Fédération autonome des syndicats
du ministère de l'intérieur :

Syndicat autonome des préfectures
de l'administration centrale
du ministère de l'intérieur :

Le secrétaire général,
TH. CLAIR

Le secrétaire général,

R. RIBES

Syndicat national indépendant
des personnels administratifs et techniques :

Le secrétaire général,
G. KNECHT

Synergie officiers :
La secrétaire générale,

G. JAMES

Union des personnels administratifs,
techniques, spécialisés :

Le secrétaire général,
P. AFONSO

Syndicat des commissaires
de la police nationale :

Le secrétaire général,
F. LAUZE

Syndicat national des personnels
de police scientifique :

Le secrétaire général,
M. VINARD

Syndicat indépendant
des commissaires de police :

Le président,

O. BOISTEAUX

Syndicat autonome national
des experts de l'éducation routière
et de la sécurité routière :

Le secrétaire général,
C. NAUWELAERS

Union des officiers :
Le secrétaire général,

T. ARTALE

Syndicat des psychologues
de la police nationale :

La secrétaire générale,
D. COSTE

Syndicat autonome des personnels
des moyens aériens :

Le secrétaire général,
C. PECQUEUR

Pour FSMI-FO :

Le secrétaire général,
Y. LEFEBVRE

Pour la CFDT INTERCO,
Alternative Police, SCSi, SMI :

Le secrétaire national,
J. MORCRETTE